



**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**  
Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23).Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

---

## Communiqué

non officiel  
pour publication immédiate

N° 94/24

Le 23 décembre 1994

**L'Assemblée générale des Nations Unies demande un avis  
consultatif sur la «légalité de la menace ou  
de l'emploi d'armes nucléaires»**

Le 15 décembre 1994, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 49/75 K, intitulée «Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires».

Dans cette résolution, l'Assemblée générale a décidé, conformément au paragraphe 1 de l'article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour

«de rendre dans les meilleurs délais un avis consultatif sur la question ci-après : «Est-il permis en droit international de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance ?»»

Par lettre datée du 19 décembre 1994, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a transmis cette demande à la Cour.

---